

ARRETE N° A103-2026-36

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le



ID : 090-219001039-20260505-A103_2026_36-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE
de

VETRIGNE



DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL ATTRIBUEE A MME VALERIE GILLET SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE

Le Maire,

VU

Le Code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L 2122-32 et R 2122-10 ;

Le Code civil et notamment son article 75 ;

La délibération n° 103-2026-02 du Conseil municipal du 20 mars 2026 désignant M. Alain SALOMON, maire de Vétrigne ;

CONSIDERANT

Que le maire peut déléguer tout ou partie de ses fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Qu'il est de bonne gestion, afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne de la collectivité ;

Que la continuité de service est un principe fondamental de la fonction publique.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à Madame Valérie GILLET, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil concernant la célébration du mariage.

Article 2 : Madame Valérie GILLET sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans l'acte d'état civil

Madame Valérie GILLET déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

ARRETE N° A103-2026-36

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 090-219001039-20260505-A103_2026_36-AI

Article 3 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Article 4 : le présent arrêté sera publié, et copie sera transmise au Préfet du Territoire de Belfort, au Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Belfort, et notifié à l'intéressée.

Je soussignée, reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informée que je dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification, pour le contester auprès du Tribunal Administratif.

Notifié le : 05/05/2026

Madame Valérie GILLET

Fait à Vétrigne, le 05/05/2026

Le Maire,
Alain SALOMON

